

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240415-24_02_11-DE



bafa
bafd

Convention de Partenariat Formation BAFA

Ville de Bouc Bel Air

PROJET



Ifac ■ 23 Rue de la République ■ 13002 Marseille
Tél ■ 04 91 36 54 84 ■ Site : www.ifac.asso.fr

ifac

ifac asso.fr



bafa
bafd

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240415-24_02_11-DE

S²LOW

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Dénomination sociale : MAIRIE de BOUC BEL AIR
Adresse sociale : Place de l'Hôtel de Ville – 13 320 Bouc Bel Air
Téléphone : 04 42 94 93 70
Représentant : Monsieur Richard MALLIÉ, Maire

Et,

Dénomination sociale : IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil)
Adresse sociale : 23 Rue de la République – 13002 Marseille
Téléphone : 04 91 36 54 84
Représentant : Mr CLEMENT Ludovic, Coordinateur Service Formation

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU PARTENARIAT :

Sollicite l'IFAC PACA pour :

L'organisation en **externat** et dans la limite de **15 stagiaires boucains**, d'une session de Formation Générale BAFA et d'une session d'Approfondissement BAFA avant le 31 décembre 2024.

Article 2: PRESTATIONS DES PARTIES :

La prestation fournie par l'IFAC comprend :

- La déclaration de la session auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,
- La mise à disposition du personnel encadrant,
- Un responsable de formation diplômé BAFA ou diplôme équivalent pour une formation,
- Un ou deux formateurs diplômés BAFA (selon le nombre d'inscriptions),
- La rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacements des formateurs,
- La remise d'une documentation complète pour les stagiaires de formation générale,
- La mise à disposition du matériel pédagogique ainsi que leur transport,
- La convocation par mail.





La prestation fournie par la Mairie de BOUC BEL AIR comprend :

- Le suivi des inscriptions avec l'ifac (confère article 3),
- Le suivi des éléments de paiement des stagiaires (confère article 4),
- La mise à disposition des locaux selon les modalités suivantes : 1 salle de travail pouvant accueillir l'ensemble du groupe, 1 salle pouvant accueillir 10 personnes. Les deux salles étant adaptées au niveau des tables et chaises à la réception des stagiaires.
- Des extérieurs permettant la mise en place d'activités de plein air durant le stage.

Article 3 : LE SUIVI DES INSCRIPTIONS :

Il est pris en charge par la Mairie de BOUC BEL AIR et l'Ifac et correspond aux éléments suivants :

- Les dossiers sont envoyés à IFAC PACA 1 semaine avant le premier jour du stage,
- Les dossiers ne sont pris en compte lorsqu'ils sont complets.

Un dossier complet comprend :

- La fiche d'inscription,
- Les documents concernant les éléments financiers si besoin est,

Article 4 : LES ELEMENTS FINANCIERS : confère annexe financière ci-jointe.

Le stage est pris en charge par les stagiaires :

- Le coût de la session de la formation générale est de **290€** pour les stagiaires résidents sur la commune de BOUC BEL AIR
- Le coût de la session de la formation générale est de **375€** pour les stagiaires extérieurs à la commune.
- Le coût de la session de la formation d'approfondissement est de€ pour les stagiaires résidents sur la commune de BOUC BEL AIR
- Le coût de la session de la formation d'approfondissement est de€ pour les stagiaires extérieurs à la commune.
- Les demandes d'aides (Bourse Jeunesse et Sport, aide de la CAF, autres prises en charge) sont déduites du coût par stagiaire à la condition qu'elles soient jointes au dossier d'inscription dûment complétées et définitivement accordées,
- Dans le cas où le montant total des aides est supérieur au coût par stagiaire initialement fixé, le coût par stagiaire évolue à la catégorie CATALOGUE,
- Dans l'hypothèse où le montant des aides est supérieur au coût CATALOGUE, un avoir est constitué en vue d'une prochaine session. Aucun remboursement n'est effectué.

Toute révision au présent contrat, devra être notifié par écrit et consentie par chacune des parties.





bafa
bafd

Article 5 :

En cas de désistement ou en cas de départ en cours de stage (quel qu'en soit le motif) les clauses du paragraphe 4 seront néanmoins appliquées.

En cas d'empêchement dûment constaté, une autre session sera éventuellement proposée au stagiaire sur un stage catalogue IFAC ou bien il sera procédé à un remboursement de la part versée par le stagiaire.

Pour l'IFAC PACA

Fait à MARSEILLE

Le

Coordinateur du Service Formation

Mr CLEMENT Ludovic

Pour la Mairie de BOUC BEL AIR

Fait à BOUC BEL AIR

Le.....

Le Maire de BOUC BEL AIR

Monsieur Richard MALLIÉ

PROJET

